



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 04 OCT. 2024

Services Techniques
CL/AF
N° 288 / 2024

OBJET : Autorisation de circulation poids-lourds de plus 3.5 T – rue des Ecoles.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

VU la demande de la société BOREAL Bâtiment 284 avenue Jean Jaurès 93700 DRANCY demandant l'autorisation pour le passage des poids lourds de plus de 3,5T de circuler pour des livraisons de matériaux au droit du 8 rue des Ecoles.

CONSIDERANT que pour la livraison, il convient d'autoriser les camions de plus de 3,5 tonnes de la société BOREAL Bâtiment à circuler sur les voies de la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

A R R E T E

Article 1 : Du 4 octobre 2024 au 31 janvier 2025 des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à circuler sur les voies de la commune pour des livraisons de matériaux au droit du 8 rue des Ecoles.

Article 2 : Quatre places de stationnement « arrêts minute » situées de part et d'autre de la chaussée seront neutralisées entre le n°8 et le n°10 rue des Ecoles afin de permettre les livraisons des matériaux.

Article 3 : La circulation sera restreinte et un alternat manuel ou par homme trafic sera mis en place.

Article 4 : Les horaires de livraison seront adaptés au trafic routier ; les livraisons s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Article 5 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter la livraison immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 6 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à société BOREAL Bâtiment 248 avenue Jean Jaurès 93700 DRANCY.

François ABOUT,

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le : 04 OCT. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

04 OCT. 2024

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.